

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>1. Le contrat d'achat enregistré à la recette des finances ;</p> <p>2. Fiche d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest », ou tout autre document bancaire prouvant le financement du prix de l'immeuble par l'importation de devises ;</p> <p>3. Tout document prouvant la résidence de la personne concernée (une copie entière de son passeport ou une carte de séjour), Une copie de dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une société non résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger, Le dossier légal de la société non-résidente installée sur le territoire tunisien comporte essentiellement, Les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, des fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » prouvant la participation non résidente au capital social de la société, Attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, Attestation SINDA, Carte d'identification fiscale, extrait du Registre National des Entreprises, Liste nominative des associés avec précision de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social, La déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de la demande visée par l'administration fiscale</p> <p>4. Copie de l'autorisation du gouvernorat où se situe l'immeuble objet de l'acquisition.</p>			
<p>25. Autorisation de transfert de fonds pour l'acquisition des immeubles à usage d'habitation ou utilisation en tant que siège social pour les sociétés non-résidentes</p>	<p>Conditions : Le bénéficiaire est une personne physique ou morale non-résidente de nationalité étrangère.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <p>1. Présenter une demande d'autorisation au nom du gouverneur de la banque centrale ;</p> <p>2. Une promesse de vente dûment signée par les parties ;</p> <p>3. Document prouvant l'identité de l'étranger et sa résidence en matière de change au présent titre (une copie complète de son passeport ou carte de séjour), Une copie du dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <p>1. Etude du dossier</p> <p>2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération d'acquisition de l'immeuble et la garantie du transfert de la revenue de vente dans le cas où toutes les conditions sont remplies.</p>		<p>Décret n°2007-394 du 26 février 2007, modifiant et complétant le décret n°77- 608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76- 18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers (article 20 alinéa 1).</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>société non-résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger. Ce dossier légal de la société installée en Tunisie comporte essentiellement, Les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, des fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» prouvant la participation non résidente au capital social, Attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, Attestation SINDA, Carte d'identification fiscale, extrait du Registre National des Entreprises, Liste nominative des associés avec indication de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social, La déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de demande visée par l'administration fiscale ;</p> <p>4. Indication du mode de financement de l'opération d'achat de l'immeuble lorsque la demande porte sur la régularisation d'une opération d'acquisition d'un immeuble, la demande doit comporter les documents suivants :</p> <p>1. Le contrat d'achat enregistré à la recette des finances ;</p> <p>2. Fiche d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» ou tout autre document bancaire prouvant le financement du prix de l'immeuble par l'importation de devises.</p> <p>3. Tout document prouvant l'identité de la personne concernée et sa résidence (une copie entière de son passeport ou carte de séjour), Une copie du dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une société non-résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger. Le dossier légal de la société installée sur le territoire tunisien comporte essentiellement, Les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, des fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque</p>			

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» prouvant la participation non résidente au capital social de la société, Attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, Attestation SINDA, Carte d'identification fiscale, un extrait du Registre National des Entreprises, Liste nominative des associés avec précision de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social de la société, La déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de la demande visée par l'administration fiscale. 4. Une copie de l'autorisation du gouvernorat où se situe l'immeuble objet de l'acquisition.			
26. Autorisation de transfert de fonds pour acquisition d'un fonds de commerce de la part d'une société ou un investisseur étranger non-résident.	<p>Conditions : Le bénéficiaire une personne physique ou morale non-résidente de Nationalité étrangère</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une demande au nom du gouverneur de la Banque centrale. 2. Tout document prouvant l'identité de la personne concernée et sa résidence (une copie complète du passeport ou de la carte de séjour, une copie du dossier légal de la Société, Si la société acheteur est une société non-résidente en Tunisie ou une société installée à l'étranger), Un dossier légal de la société installée en Tunisie doit comprendre en particulier les statuts de la société mis à jour et enregistré à la recette des Finances, les fiches d'investissement ou une attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest», justifiant la participation des non-résidents au capital de la société, une attestation de déclaration de l'activité ou son équivalence, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, un extrait du Registre National des Entreprises, une liste nominative des associés avec indication du lieu de leur résidence et le pourcentage de leur participation au capital de la société, une déclaration d'impôt relative à l'année qui précède la demande visée par l'administration fiscale). 	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération d'acquisition d'un fonds de commerce de la part d'une société ou un investisseur étranger non-résident dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises. 		Décret n°2007-394 du 26 février 2007, modifiant et complétant le décret n°77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers (article 20 paragraphe 1).